

Communiqué relatif au jugement dans le procès en diffamation contre Madame Annie Faure et droit de réponse à l'article de Madame Malagardis

« Madame Faure avait accusé Hubert Vedrine d'avoir en 1994, alors qu'il était secrétaire général de la présidence de la République, participé à la livraison d'armes au bénéfice des génocidaires et de les avoir protégés.

Hubert Vedrine avait donc intenté une action en diffamation.

Le tribunal judiciaire de Paris (17ème chambre) a jugé le 6 juillet 2023 que les propos de Madame Faure à l'encontre d'Hubert Vedrine étaient diffamatoires et qu'elle n'avait pas pu établir la preuve de ses accusations. Ni donc contre Hubert Védrine, alors secrétaire général, ni contre la politique française au Rwanda menée par le président François Mitterrand, laquelle accusation, précise le tribunal, "n'est au demeurant pas davantage démontrée".

Néanmoins, il a relaxé Madame Faure comme n'étant pas sortie des "limites judiciairement admises" dans une controverse pour quelqu'un qui n'est pas journaliste et qui a pu "se méprendre de bonne foi" sur le rôle qu'elle a prêté à Hubert Védrine. »

Madame Malagardis, dans *Libération*, ayant prétendu que le jugement confirmait ses accusations quant au rôle de la France dans le génocide des Tutsi, sans tenir aucun compte des attendus du jugement qui disent exactement l'inverse, Hubert Védrine a demandé un droit de réponse, publié le 13 juillet.

Droit de réponse

"Je souhaite rappeler l'essentiel :

Le Tribunal a jugé que les propos d'Annie Faure, pour lesquels je l'avais attaquée, étaient diffamatoires à mon endroit et qu'elle n'avait pas pu apporter la preuve de ses accusations, alors même qu'elle s'était réclamée de "l'exception de vérité";
s'il l'a relaxée, c'est pour n'être pas sortie des limites judiciairement admises dans une controverse pour quelqu'un qui n'est pas journaliste et qui avait pu se méprendre sur le rôle qu'elle a prêté à Hubert Védrine.

En conséquence, contrairement à ce qui est affirmé dans l'article, cette décision ne démontre en rien la prétendue responsabilité de la France et des divers responsables de l'époque dans le génocide des tutsis.

Je n'ai d'ailleurs jamais été inquiété par la justice sur mon prétendu rôle.

Je me suis seulement contenté, ces dernières années, en ma qualité de Président de l'Institut François Mitterrand, de rappeler la vérité historique quant à l'action de la France au Rwanda :

En octobre 1990, la France s'est opposée à l'attaque du FPR au Rwanda depuis l'Ouganda dans le but de stopper l'engrenage de la guerre civile et de prévenir les massacres. C'est son action qui a rendu possible, en août 1993, le compromis d'Arusha.

Comme l'avait exigé le FPR, elle s'est retirée du pays après la signature des Accords d'Arusha en octobre 1993.

Après le déclenchement du génocide en avril 1994, la France s'est dite prête à revenir mener une action humanitaire pour endiguer les massacres, à condition que celle-ci soit menée sous mandat du Conseil de sécurité de l'ONU.

Ce n'est malheureusement que le 22 juin 1994 que les États-Unis d'Amérique acceptèrent de voter la résolution n°929 du Conseil de sécurité de l'ONU autorisant l'opération Turquoise, qui fut menée par 2500 militaires français et 500 militaires africains.

Cette mission, conduite à partir d'une base en République démocratique du Congo et cantonnée géographiquement au sud-ouest du Rwanda, avait un caractère « strictement humanitaire » et devait être menée « de façon impartiale et neutre », sans constituer « une force d'interposition entre les parties » (Résolution n°929, 22 juin 1994, p. 1). L'ONU n'avait donné aux militaires français et africains aucun mandat d'arrestation des génocidaires.

La trentaine de spécialistes de l'Afrique centrale, occidentaux ou africains, que je cite à l'appui de ma thèse ont considéré depuis, dans de nombreux livres, que la France n'est en rien complice ou responsable.

Parmi eux, le docteur Denis Mukwege, congolais, prix Nobel de la paix, et Michela Wrong, auteur de l'ouvrage *Assassins sans frontières. Enquête sur le régime de Kagamé*, préfacé par Stephen Smith, professeur d'études africaines à Duke University et ancien journaliste au *Monde* et à *Libération*.

J'ajoute que le Rapport Duclert a écarté la complicité de la France et n'a mis aucunement en cause ma responsabilité en qualité de secrétaire général de la Présidence de la République.